



AVIS DE REFERENDUM

1. En date du 29 juin 2009, le négociateur du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), Rod Pachano, la négociatrice du Canada, Guylaine Ross, et le négociateur du Nunavut, William Mackay, ont apposé leurs initiales sur une proposition d'Accord sur la région marine Eeyou entre les Cris d'Eeyou Istchee et sa Majesté la Reine du Chef du Canada (l'« Accord »).
2. Avis est par les présentes donné concernant la tenue d'un scrutin référendaire des Cris portant sur l'opportunité d'approuver l'accord proposé.
3. La question référendaire sera la suivante :
Approuvez-vous l'Accord entre les Cris d'Eeyou Istchee et sa Majesté la Reine du Chef du Canada sur la région marine d'Eeyou, tel que proposé?
Oui/Non.
4. Toute personne dont le nom apparaît sur la liste maintenue par le Registraire de la province de Québec en vertu de la sous-section 3.5 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ)*, qui aura atteint l'âge de 18 ans en date du 26 mars 2010 est une personne apte à voter lors de ce scrutin référendaire. Une liste des personnes ayant droit de vote a été établie et toute personne peut contacter M. Frederick Moar, directeur local du scrutin, à l'adresse, numéros de téléphone/télécopieur ou adresse électronique mentionnés à l'article 14 du présent avis afin de savoir si son nom figure sur ladite liste.
5. Si vous croyez que vous répondez aux critères applicables aux personnes ayant droit de vote au scrutin référendaire, mais que votre nom n'apparaît pas sur la liste des personnes ayant droit de vote au scrutin référendaire, ceci est peut-être parce que votre nom n'apparaît pas sur la liste du Registraire des bénéficiaires cris tenue par la province de Québec. Si néanmoins vous désirez vous prononcer au scrutin référendaire, vous devez vous inscrire auprès du Registraire du Québec responsable de la liste des bénéficiaires cris de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* afin d'obtenir le statut de personne ayant droit de vote au scrutin référendaire. Vous devez donc agir en ce sens dans les meilleurs délais. Même si le comité référendaire a fait des représentations auprès du Registraire



du Québec afin qu'il porte une attention immédiate à toutes les demandes d'inclusion sur la liste, il ne contrôle pas le processus d'inscription sur la liste tenue par ce dernier. Toute demande d'inscription sur le registre du Québec approuvée avant le début du premier jour du scrutin principal et itinérant, le 15 mars 2010, résultera par l'inscription du nom de cette personne sur la liste des personnes ayant droit de vote au référendum. Toutes les demandes d'inscription d'une personne afin d'obtenir le statut de bénéficiaire cri sur le registre du Québec peut être acheminées à l'adresse suivante :

Référendum 2010, Bureau du Registraire des bénéficiaires cris de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*

81, rue Metcalfe, bureau 900, Ottawa (Ontario) K1P 6K7

Numéro de téléphone sans frais : 1-888-761-1655

6. La période référendaire débutera le 18 janvier 2010 et se terminera le dimanche, 28 mars 2010, à moins qu'elle ne soit modifiée à cause de circonstances imprévisibles et en conformité des règles référendaires par le comité référendaire.
7. Les versions française et anglaise de l'Accord proposé, un sommaire de celui-ci et d'autres informations référendaires pertinentes sont disponibles sur le site Web du GCC(EI) à l'adresse <http://www.gcc.ca> et des exemplaires de la documentation référendaire peuvent être obtenus en contactant M. Frederick Moar, Directeur local du scrutin référendaire, à l'adresse, numéros de téléphone/télécopieur ou adresse électronique mentionnés à l'article 14 du présent avis.
8. Entre le 18 janvier et le 14 mars 2010, des réunions d'informations seront tenues dans chacune des communautés cries, aux bureaux de Montréal et d'Ottawa du GCC(EI) ainsi que dans d'autres localités identifiées par le comité référendaire. Les Directeurs locaux du scrutin référendaire verront à afficher les dates, heures et emplacements de ces réunions d'information qui doivent se tenir dans les communautés où se situent les centres de scrutin dont ils sont responsables. Les dates et heures de ces événements sont sujet à changement, tel que déterminés par le comité référendaire si des circonstances fortuites survenaient. Pour une liste complète des endroits, dates, adresses et heures des réunions d'information, veuillez consulter le site Web du GCC(EI) ou appelez au numéro de téléphone sans frais mentionné à l'article 14 du présent avis.
9. Les personnes éligibles pourront voter par voie de scrutin postal, **en tout temps, durant la période référendaire à la condition que leur bulletin soit reçu avant la fermeture des bureaux de scrutin, le dernier jour de la période de scrutin principal et itinérant (vendredi, le 26 mars 2010)**. Afin d'obtenir une trousse de scrutin postal comprenant toutes les instructions afin d'exercer votre droit de vote par la poste, prière de contacter M. Frederick Moar, Directeur local du scrutin référendaire, à l'adresse, numéros de téléphone/télécopieur ou adresse électronique mentionnés à l'article 14 du présent avis.
10. Les personnes éligibles pourront également voter dans un centre de scrutin durant les dix (10) jours de la période de scrutin principal et itinérant du (lundi, le 15 mars 2010 au vendredi, le 26 mars 2010) de 9 h à 20 h, ou à tout autre moment, tel que déterminé par le comité référendaire, conformément aux règles référendaires. Tout scrutin qui doit avoir lieu durant la période précitée est sujet à changement par le comité référendaire et ce, dans tous les emplacements prévus à cause de circonstances imprévisibles, telles que déterminés par les règles référendaires. Les centres de scrutin seront établis dans chacune des communautés cries, aux bureaux de Montréal et d'Ottawa du GCC(EI) ainsi qu'à tout

autre endroit, tel que déterminé par le comité référendaire. Pour une liste complète de tous les endroits où on établira des centres de scrutin ainsi que leur adresse spécifique, prière de consulter le site Web du GCC(EI) ou d'appeler au numéro de téléphone sans frais mentionné à l'article 14 du présent avis.

11. Comme troisième façon de voter, les personnes éligibles qui résident dans les communautés crie pourront demander la présence d'une équipe de scrutin itinérant à leur lieu de résidence ou à tout autre endroit accessible par la route et ce, de 9 h à 20 h, ou à tout autre heure telle que modifiée par le comité référendaire, conformément aux règles référendaires. Le scrutin itinérant sera disponible durant la même période que celle où les bureaux du scrutin principal seront ouverts, c'est-à-dire du lundi, le 15 mars 2010 au vendredi, le 26 mars 2010, inclusivement. Dans chaque localité où le scrutin itinérant sera disponible, le Directeur local du scrutin référendaire de cette communauté verra à afficher un avis à cet effet, comportant le numéro de téléphone où on pourra appeler pour se prévaloir du scrutin itinérant durant chaque jour durant la période de scrutin principal et scrutin itinérant. Ces numéros de téléphone seront également affichés sur le site Web du GCC(EI).
12. Suite à l'annonce des résultats du scrutin référendaire, toute personne ayant droit de vote pourra, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, demander un recomptage des résultats référendaires. Une telle demande devra être appuyée par la signature d'au moins quinze (15) personnes ayant droit de vote et contenir les motifs au soutien de la demande de recomptage ainsi que toute autre information pertinente. Telle demande devra être reçue par le Directeur du scrutin référendaire à l'adresse indiquée à l'article 13 du présent avis, avant l'expiration de ladite période de cinq (5) jours. D'autre part, quinze (15) personnes ayant droit de vote ou plus pourront demander au comité référendaire la révision du scrutin référendaire en faisant parvenir une demande écrite et signée, appuyée des motifs appropriés au Directeur du scrutin référendaire, à la même adresse, dans les quinze (15) jours ouvrables suivants l'annonce du résultat référendaire.
13. Toute question ou demande destinée au Directeur du scrutin référendaire, monsieur Lawrence Jimiken, peut lui être adressée à l'adresse postale suivante ou par téléphone/télécopieur ou adresse électronique suivante : 1 Lakeshore Road, Nemaska, Québec JOY 3B0, téléphone : (819) 673-2126; télécopieur : (819) 673-2542; courrier électronique : lawrjimi@hotmail.com.
14. Toutes les demandes concernant la réception des trousse de scrutin postal ou encore pour des informations ou l'obtention de copies de l'entente peuvent être acheminées M. Frederick Moar, Directeur local du scrutin, 81, rue Metcalfe, bureau 900, Ottawa (Ontario) K1P 6K7; numéro de téléphone sans frais : 1-888-761-1655; télécopieur : 1 (613) 761-1388; courrier électronique : fred@chrd.ca.

Lawrence Jimiken
Directeur du scrutin référendaire
Date : 18 décembre 2009